DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/071
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

CENTRE AQUATIQUE – REPRISE DE L'ACTIVITE EVEIL AQUATIQUE – REOUVERTURE DE L'ESPACE BIEN-ETRE – CREATION DE TARIFS – MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (24)

Date de convocation :
20 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 35
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie points n°33 et 34),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°33), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°33), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°33), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE (sortie point n°33), Anne VUAILLE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTHAUD.

Janick GEHIN (arrivée 21h40 point n°25), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°33), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Arthur DEHAENE, Marie-Alice BELS, Jean-Claude GIROT.

DELEGATIONS :
Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON
Arthur DEHAENE à Yann QUENOT
Marie-Alice BELS à Jacques MYARD
Janick GEHIN à Tania GUNTHER-FUMAT jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-071-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Yann QUENOT, Conseiller municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, lors du Conseil municipal du 12 décembre 2022, plusieurs mesures ont été prises pour réduire les dépenses énergétiques du centre aquatique en raison de l'inflation annoncée du coût des fluides ;

CONSIDERANT que l'activité Eveil aquatique a été suspendue temporairement et l'espace Bien-être (sauna et hammam) a été fermé et qu'au cours de ces derniers mois, les coûts induits par ces activités ont été étudiés ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de remettre en place l'activité Eveil aquatique à compter de la rentrée prochaine et d'informer d'ores et déjà que cette activité sera suspendue pendant les vacances scolaires et entre les vacances de Noël et les vacances d'Hiver ;

CONSIDERANT, en effet, qu'il s'agit d'une période très coûteuse en raison des conditions météorologiques et de faible affluence ;

CONSIDERANT, en outre, qu'alors que deux parents étaient autorisés à accompagner l'enfant, 1 seul y sera autorisé, le deuxième parent pourra toutefois participer à l'activité à condition de s'acquitter d'un droit d'entrée ;

CONSIDERANT qu'il est également proposé de rouvrir l'espace Bien-être à compter de la rentrée, et que cette réouverture concernera un sauna et un hammam, soit la moitié des équipements en place, avec des plages horaires d'ouverture réduites de la façon suivante :

- 38 heures d'ouverture par semaine pendant la saison
- 6 heures d'ouverture par semaine pendant la période d'ouverture du grand bassin (période estivale) ;

CONSIDERANT que le sauna et le hammam ne seront plus ouverts de l'ouverture à la fermeture de l'équipement et que les créneaux les plus fréquentés ont été privilégiés dans les deux scénarios ;

CONSIDERANT que les détenteurs d'un abonnement annuel pourront retourner à l'espace Bien-être en s'acquittant des tarifs suivants qui viennent compléter les abonnements en cours :

- 35 € : accès à la prestation sauna hammam au détenteur d'un forfait actif annuel dont la durée de validité est inférieure ou égale à 3 mois ;
- 45 € : accès à la prestation sauna hammam au détenteur d'un forfait actif annuel dont la durée de validité est supérieure à 3 mois et inférieure à 6 mois ;
- 55 € : accès à la prestation sauna hammam au détenteur d'un forfait actif annuel dont la durée de validité est supérieure à 6 mois et inférieure à 9 mois ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-071-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

- 65 € : accès à la prestation sauna hammam au détenteur d'un forfait actif annuel dont la durée de validité est supérieure à 9 mois jusqu'à 12 mois ;

CONSIDERANT que ces tarifs sont temporaires et ne seront plus proposés à compter de la rentrée 2024 ;

CONSIDERANT que ces évolutions seront apportées aux conditions générales de vente du Centre aquatique ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 21 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER**

1 – la reprise de l'activité Eveil aquatique courant septembre 2023.
2 – la réouverture de l'Espace Bien-être courant septembre 2023.
3 – la création de nouveaux tarifs réservés aux détenteurs d'un abonnement annuel au centre aquatique afin que ces derniers puissent accéder à l'espace Bien-être jusqu'à la fin de leur abonnement :

- 35 € : accès à la prestation sauna hammam au détenteur d'un forfait actif annuel dont la durée de validité est inférieure ou égale à 3 mois ;
- 45 € : accès à la prestation sauna hammam au détenteur d'un forfait actif annuel dont la durée de validité est supérieure à 3 mois et inférieure à 6 mois ;
- 55 € : accès à la prestation sauna hammam au détenteur d'un forfait actif annuel dont la durée de validité est supérieure à 6 mois et inférieure à 9 mois ;
- 65 € : accès à la prestation sauna hammam au détenteur d'un forfait actif annuel dont la durée de validité est supérieure à 9 mois jusqu'à 12 mois.

Ces tarifs sont temporaires et ne seront plus proposés à compter de la rentrée 2024.

4 – l'actualisation des conditions générales de vente du centre aquatique.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 26 juin et publiée le 29 juin 2023.

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE (Les Yvelines)
R2

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-071-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-071-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

MAISONS-LAFFITTE

CENTRE AQUATIQUE de MAISONS-LAFFITTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
CENTRE AQUATIQUE DE MAISONS-LAFFITTE

Préambule

Les conditions exposées ci-dessous constituent les termes applicables à tout usager effectuant l'achat d'un article au centre aquatique (achat au centre aquatique ou en ligne, via le site internet du centre aquatique).
Tout usager s'engage à se conformer au règlement intérieur de l'établissement et au respect des conditions générales de vente. La non-lecture du règlement intérieur ou des conditions générales de vente ne peut valoir opposition à son application.
Les présentes conditions générales de vente peuvent faire l'objet de modifications. Le cas échéant, celles-ci s'imposent aux usagers, de sorte qu'il leur est conseillé de relire les présentes régulièrement. Elles sont affichées à l'accueil de l'établissement.
Les horaires d'ouverture de l'équipement varient sur l'année. Il appartient à l'usager de s'informer à l'accueil de l'établissement ou sur le site de la Ville.

I. Identification de la structure

Nom de l'établissement :	**Centre Aquatique de Maisons-Laffitte**
Adresse :	**107 rue de la Muette 78600 Maisons-Laffitte**
N° de téléphone :	**01 34 93 85 85**
Exploitant :	**Mairie de Maisons-Laffitte**
	48 Avenue de Longueil - 78600 Maisons-Laffitte
Représentant :	**Le Maire : Jacques MYARD**

II. Les tarifs

Toute personne présente dans l'établissement doit disposer d'un titre d'accès.

A. Les tarifs réduits

Les droits d'entrée sont perçus contre remise de titres d'accès, cartes d'abonnement ou systèmes informatisés, en fonction des tarifs fixés par délibération du Conseil municipal et affichés dans l'établissement. Une réduction tarifaire peut s'appliquer à certaines catégories d'usagers remplissant des conditions particulières, sur présentation de justificatifs :

- **Résident**

Sont considérés comme résidents les habitants de Maisons-Laffitte.
- L'usager souhaitant bénéficier de ce tarif doit obligatoirement fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- En l'absence des pièces justificatives nécessaires, le tarif « non-résident » est systématiquement appliqué pour tout achat.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-071-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

- **Famille nombreuse**

Il s'agit des familles composées au minimum de trois enfants de moins de 18 ans sur présentation de la carte nominative « famille nombreuse SNCF » en cours de validité ou à défaut, sur présentation du livret de famille accompagné des pièces d'identité en cours de validité (CNI, permis de conduire, passeport, carte vitale avec photo).

- **Etudiant ou lycéen**

Il s'applique pour les jeunes âgés de 18 ans à 25 ans inclus sur présentation d'une carte de lycéen ou d'étudiant en cours de validité, munie d'une photographie et mentionnant la date de naissance.

- **Personne en situation de handicap**

Il est appliqué sur présentation d'un justificatif en cours de validité délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

- **Demandeur d'emploi**

Il est appliqué sur présentation d'un justificatif délivré par Pôle emploi datant de 2 mois au maximum.

- **Groupe de personnes**

Il est appliqué aux accueils de loisirs, aux services Jeunesse et aux instituts médico-éducatifs sur présentation d'un justificatif. L'accueil de ce public nécessite d'avoir prévenu de sa venue au moins 72 heures avant le jour de l'activité et d'avoir rempli le formulaire adressé aux groupes avant de pénétrer dans l'établissement.

B. La gratuité

Elle s'applique :
- aux enfants de moins de trois ans ;
- aux accompagnateurs des groupes de personnes porteuses de handicap ;
- à l'accompagnateur d'une personne en situation de handicap ;
- aux accompagnateurs des groupes d'enfants (accueil de loisirs) appartenant ou non à la Commune sur la base d'un accompagnateur gratuit pour cinq enfants payants de moins de 6 ans ou huit enfants payants âgés de 6 à 17 ans ;
- aux accompagnants d'un enfant de moins de 11 ans, jusqu'aux vestiaires, afin de l'aider à se déshabiller et à s'habiller et de le confier à un adulte responsable pour assister à une activité encadrée associative, aux cours de l'école de natation ou aux leçons individuelles ;
- aux associations mansonniennes qui disposent d'une convention de mise à disposition à titre gracieux pour une pratique définie dans celle-ci ;
- aux pompiers et aux militaires qui disposent d'une convention de mise à disposition à titre gracieux pour une pratique définie dans celle-ci ;
- aux agents de la police municipale sur leur temps de travail et sur les créneaux définis.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-071-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

C. Actions de promotion

Afin de promouvoir l'établissement, le Maire peut :

- délivrer gratuitement, des tickets d'entrée à l'espace aquatique, dans la limite de cinq contres marques par an et par établissement, aux établissements scolaires de la Commune ou limitrophes dans le cadre de leurs manifestations,
- remettre des goodies d'une valeur inférieure à 5 euros, aux usagers, dans le cadre d'événementiels,
- proposer aux adhérents, sur des périodes courtes et définies, de venir accompagnés à une de leurs activités, d'une personne non adhérente qui ne paiera pas de droit d'entrée.

III. Conditions de vente par article

L'Achat par un usager d'un article permet d'accéder à des espaces définis. Chaque article a une durée de validité et intègre des modalités d'utilisation.

- **Entrée unitaire**

L'entrée unitaire est à utiliser le jour de l'achat. Toute sortie est définitive.

- **Carte de 10 entrées piscine ou 10 heures piscine**

Les cartes 10 entrées piscine et 10 heures piscine ne sont pas nominatives et peuvent être utilisées par plusieurs usagers. Toutefois, si l'acheteur a bénéficié du tarif mansonnien, toutes les autres personnes utilisant cette carte doivent pouvoir justifier de la même situation en cas de contrôle. La durée de validité de ces cartes est de 1 an à compter de la date de vente et ne sont pas remboursables. Toutefois, le rechargement d'une carte valide prolonge sa date de validité de 1 an à compter de la date de rechargement et permet de conserver les activités non utilisées sur la carte.

Concernant les cartes de 10 heures, le temps est décompté au moment où l'usager passe sa carte au niveau du contrôle d'accès. A la sortie, il revient à l'Usager de passer sa carte sur un boitier de contrôle qui arrêtera le décompte du temps passé. Cette carte permet 1 seul passage lors du contrôle d'accès par conséquent bien que la carte ne soit pas nominative, elle ne permet pas plusieurs utilisations en simultané.

Ce boitier de contrôle indique aussi le temps restant sur la carte. Si l'usager oublie de passer sa carte à la sortie, à son retour au Centre Aquatique, 1 heure de pratique lui sera décomptée.

- **Cartes de 10 séances activités aquatiques**

Elles sont nominatives mais permettent d'inviter des personnes de son choix. Toutefois, si l'acheteur a bénéficié du tarif mansonnien, tous ses invités doivent pouvoir justifier de la même situation en cas de contrôle. En outre, l'usager propriétaire de la carte doit être présent au moment de la séance. L'inscription des invités se fait en ligne ou à l'accueil de l'établissement et non sur le site dédié aux usagers réguliers.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-071-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

- **Carte de 10 activités bébés nageurs**

Cette carte est nominative. Les parents doivent réserver un créneau pour participer à la séance. Cette réservation se fait sur le Site, à l'accueil ou par téléphone. Un parent participe à la séance. L'activité a lieu de septembre à juin. Elle est suspendue lors des vacances scolaires, des vacances de Noël aux vacances d'hiver et les jours fériés. L'activité est destinée à un public âgé de 6 mois à 3 ans. La séance dure 30 minutes.

Les pièces justificatives obligatoires pour valider une inscription à l'activité sont les suivantes :

- Certificat médical autorisant l'enfant à pratiquer l'activité « bébé nageur » ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour bénéficier du tarif résident.

A la fin de chaque séance, parents et enfants doivent quitter l'établissement. S'ils souhaitent profiter de la piscine, ils doivent s'acquitter d'un droit d'entrée.

- **Jardin aquatique, école de natation, natation ado et adultes**

La période d'inscription se déroule entre juin et septembre de l'année en cours, suivant un planning défini. Les informations relatives aux périodes d'inscription sont diffusées sur le site de la ville de Maisons-Laffitte et affichées à l'accueil de l'établissement.

Ces activités se déroulent de septembre à juin. Le planning exact est communiqué chaque année au moment des inscriptions. L'activité est suspendue pendant les vacances scolaires et les jours fériés. A la fin de chaque séance, le public concerné par l'activité est invité à quitter l'établissement.

Le jardin aquatique est destiné à un public de 3 à 5 ans.
Chaque séance dure 30 minutes.

L'école de natation intègre les enfants de 6 à 10 ans.

La natation ado est pour les enfants de 11 à 17 ans
La natation adultes est à partir de 18 ans.
Chaque séance dure 45 minutes.

Les pièces justificatives obligatoires pour valider l'inscription sont :

- Un certificat médical pour toute nouvelle inscription
- L'attestation sur l'honneur de la lecture du Questionnaire de santé « QS – SPORT » dans les autres cas.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour bénéficier du tarif résident.

- **Stages et événements**

Le prix de l'entrée piscine est inclus dans le tarif des activités de loisirs sportifs organisées au titre d'événements ainsi que pour les stages sportifs. A la fin de chaque séance, le public concerné par l'activité est invité à quitter l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-071-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

- **Forfait annuel avec engagement de 12 mois**

Le forfait annuel est nominatif et incessible. Il permet un accès en illimité aux espaces choisis pendant la durée de validité de l'abonnement. Pour toute souscription, l'usager doit remplir la fiche d'information et la signer déclarant avoir pris connaissance et accepté les termes du règlement intérieur et les conditions générales de vente.

La souscription d'un abonnement annuel engage l'usager sur une période de 12 mois à compter de la date d'achat de l'abonnement et ce quel que soit le mode de paiement retenu au moment de l'achat (prélèvements, CB, espèces ou chèques). Pour toute première inscription, l'usager doit s'acquitter du montant des frais d'adhésion en vigueur au moment de l'achat. Dans le cas où l'usager retiendrait le paiement en 12 mensualités, il devra régler sa première mensualité au moment de l'achat.

A l'issue de la durée d'engagement, l'usager doit souscrire un nouvel abonnement s'il le souhaite. La reconduction n'est pas automatique.

Pour accéder aux différentes prestations choisies, il obtiendra un support magnétique. Si l'usager perd son support, il devra en racheter un selon le tarif défini par délibération.

Les fermetures périodiques de l'établissement, qu'elles soient à caractère technique, sportif ou événementiel ne modifient en rien la période de validité des articles vendus. De même l'usager est informé que les activités peuvent être réduites ou suspendues sur une période de l'année. Il lui appartient de s'informer du fonctionnement de l'espace qu'il fréquente.

IV. Conditions de mise à disposition à titre onéreux de tout ou partie de l'établissement

Une convention est établie entre la Commune et une structure associative ou privée pour toute mise à disposition en amont de la mise à disposition. Un titre de paiement est adressé à la structure une fois la prestation réalisée.

V. Système de réservation des activités aquatiques adultes et des cours collectifs de la forme

Afin de garantir le bon déroulement des cours collectifs, l'usager est dans l'obligation de réserver son activité. Pour ce faire, il a le choix de le faire via la plateforme en ligne de réservation, par téléphone ou à l'accueil du Centre Aquatique. Un courriel de confirmation est systématiquement envoyé à l'usager. En cas d'absence de la personne à l'activité aquatique, si celle-ci n'a pas la capacité de prouver qu'elle a tenté de se désinscrire au moins 6 heures avant le début de la séance, alors la séance sera débitée automatiquement de sa carte. La visibilité de réservation des séances est de 15 jours.

VI. Moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés à l'accueil de l'équipement sont :
- les espèces à hauteur de 300 €
- les chèques sur présentation d'une pièce d'identité
- les cartes de paiement (Visa, Carte bleue, Mastercard) sans montant minimum
- les chèques vacances, les coupons sport et le pass+. Le rendu de monnaie n'est pas pratiqué avec ce mode de paiement.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-071-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

- Le paiement échelonné par prélèvement automatique dans le cas de la souscription à un abonnement annuel et après signature par l'usager d'une autorisation de prélèvement, complétée d'un Relevé d'Identité Bancaire et des coordonnées de la Banque. Les prélèvements interviennent à date fixe sur les comptes bancaires des usagers avant le 10 de chaque mois.
Il est précisé que lors d'un achat en ligne, l'unique moyen de paiement accepté est la carte bancaire.

VII. Remboursement-dédommagement-rétractation

- En cas de fermeture ponctuelle d'une partie de l'équipement, les usagers ne pourront prétendre à aucun remboursement, aucune réduction, ni aucune compensation sur le droit d'accès acquité.

- En cas de déménagement à une distance de plus 25 km et sur présentation d'un justificatif, il est possible de demander le remboursement total ou prorata temporis du nombre de jours ou de séances non effectué. Une franchise de 50 € sera systématiquement appliquée. Cela ne concerne que les articles nominatifs (abonnements à l'année).

- En cas d'incapacité à pratiquer une activité physique pendant une durée d'au moins 90 jours et sur présentation d'un certificat médical datant de moins d'1 mois, il est possible de demander le remboursement total ou prorata temporis du nombre de jours ou de séances non effectués. Une franchise de 50€ sera systématiquement appliquée. Cela ne concerne que les articles nominatifs.

- Dans le cas d'une fermeture prématurée de l'établissement ou d'une indisponibilité ponctuelle de l'espace dans lequel un usager souhaiterait se rendre et si la responsabilité de l'équipement est engagée, l'usager peut prétendre, s'il est présent dans l'équipement depuis moins d'une heure, à une contre-marque lui permettant de revenir sans frais supplémentaire dans un délai d'un mois.

- Lorsque l'usager est invité à quitter les lieux pour non-respect du règlement intérieur (absence de bonnet de bain ou de chaussures propres, attitude …), il ne pourra prétendre à une contre-marque ou remboursement.

- L'usager est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter du jour de l'achat. Passé ce délai, aucune résiliation ne sera acceptée. En outre, l'usager demandant à bénéficier de son droit de rétractation est informé qu'il ne peut pas avoir bénéficié de plus de 2 accès à l'établissement dans le cadre de son abonnement pour y prétendre.

  La demande de rétractation doit être formulée par mail à l'adresse du centre aquatique ou par courrier postal à l'attention de Monsieur le Maire. Dans ce cas, la date mentionnée sur le cachet de la Poste fait foi.

VIII. Chèque sans provision ou rejet de prélèvement

Lorsque le Régisseur constate un rejet sur une échéance de prélèvement alors toutes les cartes d'entrées et d'abonnements au nom de l'usager sont bloquées, que le rejet soit dû à une provision insuffisante, une contestation du débiteur, ou pour toute autre raison. Tout nouvel abonnement pourra être pris à condition que la situation administrative et financière de l'usager soit à jour. Ces mesures s'appliquent également en cas de chèque impayé.

Quel que soit le motif du rejet, le Régisseur adresse au débiteur, une lettre de relance par voie recommandée avec accusé de réception lui demandant de régler le montant du rejet du prélèvement

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-071-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

ou du chèque impayé en espèces à l'accueil de l'établissement. Tout autre moyen de paiement ne pourra pas être accepté.

Si le débiteur effectue cette régularisation dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la lettre de relance, les échéances suivantes du paiement échelonné seront appelées normalement.

A défaut de régularisation dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la lettre de relance, le Régisseur annule l'échéancier du débiteur et informe le Trésor Public qui procède au recouvrement de l'échéance impayée ainsi que de l'ensemble des échéances restant dues et applique des frais de rejet de paiement ou de chèque impayé (30 € au 1er septembre 2022 par opération).

IX. Protection des informations personnelles renseignées par l'usager

L'établissement s'engage à préserver la confidentialité des usagers. Cela vise toute information autre que celles renseignées sur le formulaire d'inscription et sur le bulletin d'adhésion, ayant par exemple trait à la vie personnelle ou professionnelle ou de l'usager.

Les prises de vues sont interdites à l'exception des photographies limitées au strict cercle personnel et sous condition que les usagers veillent au respect de la vie privée et de l'intimité des autres usagers.

L'établissement se réserve la possibilité d'utiliser l'image des usagers à des fins de communication, sous réserve d'une acceptation écrite, expresse et préalable de leur part.

En vertu des dispositions françaises et européennes relatives à la protection de la vie privée et des données personnelles, les informations renseignées par les usagers font l'objet de déclarations auprès de l'Autorité française de protection des données personnelles (CNIL).

Les informations renseignées susmentionnées peuvent notamment inclure le prénom, le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, les informations bancaires, puis les informations sportives et de santé des usagers. La plupart de ces informations sont essentielles afin que l'établissement puisse correctement exécuter ses prestations.

L'établissement s'engage à ce que les informations renseignées par ses usagers soient conservées dans un environnement sécurisé et qu'elles ne soient pas accessibles, transmises ou vendues à des tiers.

X. Gestion de la caisse et inscriptions aux activités

Les renseignements fournis font l'objet d'un traitement mis en œuvre par la ville de Maisons-Laffitte afin de gérer la caisse, les abonnements et les inscriptions aux activités du centre aquatique. La base légale de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données relatives aux dates et heures de passage sont conservées jusqu'à la fin de l'abonnement en cours, puis éliminées. Celles concernant les inscriptions aux activités et aux abonnements sont détruites 1 an après la fin de l'abonnement.

Pour exercer vos droits Informatique et Liberté (droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et à la limitation), vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des données de la Ville en écrivant à dpo@maisonslaffitte.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-071-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-071-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023